

Conditions générales 4x4 Kruger Toyota Orion

Pour un voyage entre le 01/11/2025

et le 31/10/2026

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Attention à bien vérifier l'horaire de départ ou d'arrivée de vos vols

Départs/Retours : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00, le samedi de 8h00 à 12h00.

Le samedi après-midi (entre 13h et 16h) et le dimanche ou les jours fériés (entre 8h et 16h) sur rendez-vous, une surcharge de 550 ZAR/\$N s'applique.

Centres de location : Johannesburg, Le Cap (principaux) ; Durban, Port Elizabeth, East London, Nelspruit, George (secondaires).

Horaires : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h, le samedi de 8h00 à 14h00. Fermeture le 25 décembre.

Les véhicules peuvent être récupérés et déposés dans la plupart des régions d'Afrique australe avec paiement d'un supplément.

Durée minimale de location : 7 jours sauf contre-indication dans les présentes conditions.

Le jour du départ et le jour du retour sont facturés. En cas de locations successives avec retour et départ le même jour, ce dernier est facturé 2 fois.

Âge minimum et permis de conduire : 25 ans. Conducteurs entre 23 et 25 ans et avec au moins 3 ans de permis autorisés monnayant une surcharge de 1500 ZAR/\$N. Permis « voiture » national + traduction assermentée ou permis international obligatoires.

CAUTION

Payable par carte de crédit le jour du départ, le montant du dépôt est bloqué sur le compte (empreinte autorisée sur la carte) et doit donc être disponible sur le compte.

Selon le niveau d'assurance :

- 55 000 ZAR/\$N avec l'assurance de base (Standard)

- 5 500 ZAR/\$N avec le rachat total de franchise (Super Cover)

Les cartes Visa ou MasterCard sont acceptées.

La somme (caution) sera libérée dans les 21 à 30 jours ouvrables après la restitution du véhicule et selon son état au retour.

Tous les prix sont exprimés en ZAR (Rand Sud-Africains), \$N (Dollar Namibien) et parfois \$US (Dollar des États-Unis).

LES PLUS, PLUS, PLUS DES MODÈLES KRUGER ET RAINBOW...

Flotte. Large gamme de véhicules équipés avec tout le matériel de camping nécessaire pour votre safari en Afrique australe. Une gamme de 4x4 et de camping-cars pour répondre à vos besoins que vous voyagiez seul, en couple ou en famille.

Le prix de location journalier comprend le **kilométrage illimité**, le **nécessaire de vie, de cuisine et de couchage**, un **réservoir d'eau** et une **bouteille de gaz** pleins, une **assistance 24 heures sur 24** (avec contact d'urgence), des **cartes** (sur demande), les **taxes locales**.

LE JOUR J...

Les départs sont possibles du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00, le samedi de 8h00 à 12h00.

Le samedi après-midi (entre 13h et 16h) et le dimanche ou les jours fériés (entre 8h et 16h), sur rendez-vous, avec application d'une surcharge de 550 ZAR/\$N.

Il faut prévoir 2 à 3 heures pour la prise en charge du véhicule au début de la location. Le temps nécessaire pour : remplir les formalités administratives et faire la démonstration du véhicule.

Attention : si votre vol arrive après 14h heure locale, le départ devra se faire le jour suivant.

La remise du véhicule n'est effective que lorsque vous êtes à l'aise avec le véhicule et l'utilisation de l'équipement et

que vous disposez de tout le nécessaire pour votre voyage.

...ET LE DERNIER JOUR

Les retours sont possibles du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00, le samedi de 8h00 à 12h00.

Le samedi après-midi (entre 13h et 16h) et le dimanche ou les jours fériés (entre 8h et 16h), sur rendez-vous, avec application d'une surcharge de 550 ZAR/\$N.

Il faut prévoir 1 heure pour remplir les documents de retour et vérifier le véhicule.

Le véhicule doit être restitué propre avec des réservoirs de carburant et propane pleins, un réservoir d'eaux usées vide et propre, des réservoirs d'eaux grises vides (le cas échéant) et dans le même état qu'au départ, sinon des frais seront facturés.

Tous les prix sont exprimés en ZAR (Rand Sud-Africains), \$N (Dollar Namibien) et parfois \$US (Dollar des États-Unis).

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. PRISE EN CHARGE

La remise du véhicule peut prendre environ 2 à 3 heures pour les véhicules équipés et 15 à 20 minutes pour les véhicules non équipés, en fonction des questions posées et des commentaires du client. Cela implique une explication et une démonstration approfondies du véhicule et de son équipement, le cas échéant. Veuillez noter que la signature du rapport sur l'état du véhicule vaut acceptation de l'état du véhicule. La société de location doit être informée dans les 24 heures suivant la prise en charge si le locataire constate des dysfonctionnements, des problèmes, des pannes ou des inconvénients (dommages à l'embrayage dans les 3 premiers jours suivant la prise en charge). Aucune réclamation relative à de tels incidents ne sera prise en considération et aucune compensation ou responsabilité pour le temps perdu ne sera accordée si les problèmes ne sont signalés qu'au moment de la restitution du véhicule. Les jours de location perdus en raison d'un véhicule récupéré après la date convenue ne seront pas crédités. Des frais supplémentaires de 550 ZAR seront facturés les jours fériés et les dimanches.

2. RETOUR

Lors de la restitution du véhicule, veuillez prévoir une heure pour la vérification du véhicule et de l'équipement sur les véhicules équipés et les camping-cars, et 10 à 15 minutes sur les véhicules non équipés. Bien que nous demandions que le véhicule soit restitué avec le réservoir plein, par courtoisie envers le locataire suivant, nos représentants conduiront le véhicule à notre station-service pour s'assurer qu'il est plein. Si un appoint est nécessaire, le montant du carburant sera déduit de la carte de crédit désignée par le locataire. Les véhicules doivent être restitués propres (intérieur, extérieur et équipement) afin que l'inspection du véhicule puisse être effectuée. Les véhicules rendus excessivement sales seront facturés 1 500,00 ZAR pour le nettoyage. La cassette des toilettes des camping-cars doit être vidée et nettoyée, sinon des frais de nettoyage de 1 500,00 ZAR seront facturés. Tout véhicule restitué après la date de restitution convenue ou en dehors des heures normales de bureau (sans accord préalable) sera facturé à la journée complète par jour calendaire. Les jours de location perdus en raison de la restitution du véhicule avant la date de restitution convenue ne seront pas crédités.

La société se réserve le droit de facturer le carburant des véhicules qui ne sont pas restitués avec le plein, une allocation de 3 litres pour le déplacement du véhicule sera accordée. La société se réserve le droit de facturer des frais de nettoyage de 1 500 ZAR si le véhicule de location est restitué dans un état extrêmement sale. La société se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déterminer si un véhicule est extrêmement sale de manière juste et équitable. Un véhicule de location extrêmement sale comprend, sans s'y limiter, les cas où les dommages éventuels du ou des véhicules de location ne peuvent être évalués correctement. Le locataire sait et comprend qu'il est interdit de fumer dans les véhicules de location et qu'un supplément de 3 500 ZAR sera facturé pour éliminer toute fumée, odeur et/ou trace de brûlure à l'intérieur du véhicule causée par le tabagisme dans le véhicule de location.

3. PERMIS

Un permis de conduire national ou international valide de type B/EB ou code 08 en ANGLAIS est requis pour les véhicules de moins de 3 500 kg.

4. ÂGE MINIMUM

L'âge minimum requis pour louer un véhicule est de 25 ans. Aucun âge maximum n'est appliqué.

Un supplément unique de 1 500 ZAR sera facturé pour tout conducteur âgé de moins de 25 ans, avec un âge minimum de 23 ans et titulaire d'un permis de conduire depuis au moins 3 ans.

5. FRAIS DE LOCALISATION

Pour toutes les locations au départ et/ou à destination de l'Afrique du Sud, des frais de 250 ZAR seront facturés par contrat de location. Ces frais seront inclus dans votre devis, le cas échéant. (Cela inclut les livraisons et/ou les retours dans des dépôts secondaires).

6. OPTIONS DE RESPONSABILITÉ

La société de location propose 3 options de couverture de responsabilité, à savoir : Standard, LLR1 (réduction de la

responsabilité en cas de perte) et Super Cover/LLR2 (réduction de la responsabilité en cas de perte). Ces options ne constituent PAS une couverture de responsabilité civile, mais couvrent les dommages causés aux véhicules et/ou aux biens de tiers. Détails ci-dessous : (Ces options de responsabilité ne couvrent pas l'équipement, le réfrigérateur, les tentes de toit ou les auvents. Pour les montants de responsabilité, veuillez vous reporter à l'**annexe 2**

Option 1 :

Couverture standard

Cette couverture offre la responsabilité la plus élevée applicable en cas d'accident, de vol ou de dommages causés à notre véhicule ou aux biens de tiers. Un montant plus élevé (conformément à l'**annexe 2**) est préautorisé sur la carte de crédit Visa ou MasterCard du locataire au moment de la prise en charge. Les fonds ne seront déduits de ce montant que si le locataire rend le véhicule et/ou l'équipement dans un état endommagé ou en cas de dommages causés à des tiers. Si aucune réclamation n'est faite, ce montant est libéré dans un délai de 21 à 30 jours ouvrables à compter de la date de restitution, par l'établissement financier du locataire. La couverture responsabilité civile standard ne comprend pas la réparation ou le remplacement des pneus, des jantes et des pare-brise/vitres.

Option 2 :

LLR1 (réduction de la responsabilité en cas de perte)

Un tarif journalier (conformément à l'**annexe 3**) est facturé par jour, conformément à votre devis/contrat de location détaillé sous la rubrique « LLR1 (réduction de la responsabilité en cas de perte) ». Cette exonération réduit votre responsabilité et s'applique aux dommages causés au véhicule et aux biens de tiers. Elle comprend le coût de remplacement ou de réparation d'un pare-brise/vitre, d'une jante et d'un pneu (**les pneus usagés ne seront couverts qu'à hauteur de 50 % de leur prix d'achat**), voir **clause 8. Accidents pour les exclusions**. Une caution conformément à l'**annexe 2** est préautorisée sur la carte de crédit Visa ou MasterCard du locataire au moment de la prise en charge. Les fonds ne seront déduits de ce montant que si le locataire restitue le véhicule et/ou l'équipement dans un état endommagé ou en cas de dommages causés à des tiers. En l'absence de réclamation, cette responsabilité est levée dans un délai de 21 à 30 jours ouvrables à compter de la date de restitution, par l'établissement financier du locataire. Le véhicule doit être restitué à l'endroit convenu, à la date convenue, dans un état propre et sans aucun objet ou équipement perdu ou endommagé. Le dépôt de garantie est intégralement remboursé dans un délai de 21 à 30 jours ouvrables après la date de restitution, si toutes les conditions générales sont respectées. (Cette couverture exclut les équipements amovibles, les réfrigérateurs, les tentes de toit et les auvents).

Option 3 :

Super Cover / LLR2 (réduction de la responsabilité en cas de perte)

Un tarif journalier (conformément à l'**annexe 3**) est facturé par jour, conformément à votre devis/contrat de location détaillé sous la mention Super Cover/LLR2 (réduction de la responsabilité en cas de perte). Cette couverture est une couverture SANS RESPONSABILITÉ (conformément à l'**annexe 2**) et s'applique aux dommages causés au véhicule et aux biens de tiers. Elle comprend le coût du remplacement ou de la réparation des pare-brise, des jantes et des pneus, le vol de la radio et les frais de récupération. **Voir la clause 8. Accidents pour les exclusions**

Les pneus sont limités comme suit :

Locations jusqu'à 14 jours : 2 pneus maximum. Locations de 15 jours et plus : 4 pneus max. Les pneus usagés ne seront couverts qu'à hauteur de 50 % du prix d'achat d'occasion. Pare-brise limités à 2 (deux) par location).

Une caution conformément à l'**annexe 2** est préautorisée sur la carte de crédit Visa ou MasterCard du locataire au moment de la prise en charge afin de garantir que le véhicule sera restitué à l'endroit convenu, à la date convenue, dans un état propre et qu'aucun article ou équipement ne sera perdu ou endommagé. Le dépôt de garantie est intégralement remboursé dans un délai de 21 à 30 jours ouvrables après la date de restitution, si toutes les conditions générales sont respectées. (Cette couverture exclut les équipements non fixés, les réfrigérateurs, les tentes de toit et les auvents)

Reportez-vous à l'**annexe 2** pour plus de détails sur les valeurs de responsabilité et les valeurs de dépôt.

Reportez-vous à l'**annexe 3** pour plus de détails sur les inclusions et les exclusions de la couverture.

7. FRAIS DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Des frais de traitement de 1 500,00 ZAR sont facturés pour toutes les réclamations pour dommages/accidents, quelle que soit l'option de couverture de responsabilité civile choisie.

8. ACCIDENTS

Les accidents impliquant un seul véhicule sont inclus dans toutes les options de couverture de responsabilité civile, sauf en cas de retournement. En cas de dommages au véhicule loué, les dispositions suivantes s'appliquent :

L'incident :

Tous les accidents doivent être signalés à la société de location (Call Assist de la société de location +27 11 230 5137 / +27 84 250 4937) et, conformément à la loi, à la police locale dans les 24 heures. Un numéro AR (rapport d'accident) doit être obtenu auprès de la police au moment de la déclaration de l'incident. Ce numéro prouve que l'accident a été enregistré. Le fait de ne pas déclarer un accident peut entraîner l'annulation de toute couverture responsabilité civile et le locataire devient alors entièrement responsable de tous les frais. Nous vous conseillons de prendre autant de photos que possible du lieu de l'accident et d'obtenir les coordonnées des tiers concernés, le cas échéant. Ces informations peuvent être consignées au verso de l'enveloppe du dossier de location qui vous a été remise lors de la prise en charge du véhicule. Nous vous suggérons également de prendre une photo des permis de conduire des personnes impliquées et de la vignette d'immatriculation affichée sur le pare-brise du véhicule tiers. Le rapport d'accident fourni dans le DOSSIER DE LOCATION doit également être rempli. Ces documents et preuves seront soumis à la société de location afin de traiter l'incident.

Le véhicule :

Le locataire est responsable du retour du véhicule endommagé à l'agence de location d'origine, en fonction de l'option de couverture de responsabilité civile choisie. Un véhicule de remplacement ne sera envoyé qu'après le paiement de tous les dommages/frais de récupération du premier véhicule, le cas échéant. La société de location se réserve le droit de refuser de fournir un véhicule de remplacement ; cela ne donne pas droit au client de faire valoir des réclamations à l'encontre de la société de location.

Si le locataire demande la livraison d'un véhicule de remplacement, des frais seront facturés, le cas échéant, en fonction de l'option de couverture responsabilité civile souscrite lors de la location.

Si le locataire ne se voit pas attribuer de véhicule de remplacement, aucun remboursement pour résiliation anticipée du contrat ne sera envisagé.

Si le locataire continue à utiliser un véhicule de remplacement, ce véhicule sera noté dans le contrat de location en cours et la couverture standard sera applicable. Cela inclut une nouvelle préautorisation de caution de responsabilité civile standard (conformément à l'annexe 2) sur la carte de crédit désignée. La LLR1 (réduction de la responsabilité en cas de perte) ou la Super Cover / LLR2 (réduction de la responsabilité en cas de perte) ne sont pas disponibles sur un véhicule de remplacement. (Quelle que soit la partie responsable)

Exceptions et conditions : [voir clause 6. Options de responsabilité, couverture standard, LLR1 (réduction de la responsabilité en cas de perte) et Super Cover/LLR2 (réduction de la responsabilité en cas de perte)]

La société de location n'est pas responsable des dommages ou du vol d'objets personnels. Il est fortement recommandé de souscrire une assurance voyage et une assurance personnelle.

Exclusions de toutes les options de couverture :

Le locataire est entièrement responsable de tout dommage causé au véhicule de la société de location ou aux biens de tiers si :

Toute clause du contrat de location est violée ; Les dommages sont subis alors que le locataire/conducteur enfreint les lois ou règlements de circulation ; Les dommages au véhicule sont causés par une conduite imprudente, délibérée ou irresponsable. Cela inclut : Conduire sous l'influence de l'alcool ou de drogues Conduite sur des routes interdites ou non reconnues Conduite au-delà des limites de vitesse indiquées dans le présent document Non-respect des restrictions de hauteur du véhicule (la hauteur de l'obstacle aérien doit être supérieure à 3,5 m pour les camping-cars) Les dommages au niveau du toit sont couverts, à l'exception des dommages causés au système de climatisation (A/C) monté sur le toit, aux auvents, aux bouches d'aération et au lutton sur le camping-car 6 places (M6B). Il est rappelé aux locataires que les camping-cars sont hauts. Il convient d'être prudent lors de la conduite sous des branches, des ponts, des arcades ou tout autre obstacle en hauteur. (la hauteur de l'obstacle aérien doit être supérieure à 3,5 m) En ce qui concerne les dommages causés par l'immersion dans l'eau ou l'eau salée : Un véhicule ne peut pas traverser l'eau. Le véhicule a été conduit dans un pays où l'autorisation écrite de la société de location n'a pas été obtenue ; Les dommages sont dus à une mauvaise utilisation du frein à main ; Les dommages causés à l'embrayage après 3 jours à compter du début de la location. Le client est alors responsable : du coût du kit d'embrayage, soit 24 500,00 ZAR, TVA et installation comprises ; Les retournements ne sont couverts par aucune option de couverture de responsabilité civile. Un retournement est défini comme un véhicule subissant tous types de dommages dus au fait qu'il ne repose pas sur ses 4 roues (le fait que le véhicule soit sur le côté est considéré comme un retournement) ; Le remplissage du réservoir avec un carburant inapproprié et/ou la présence de carburant dans le réservoir d'eau entraîneront des frais de 20 000,00 ZAR. La société de location recommande, dans ce cas, de laisser le véhicule à l'arrêt et de ne le démarrer en aucun cas. Cela permet de réduire les dommages causés ; Les dommages au châssis, y compris, mais sans s'y limiter, les bas de caisse, l'arbre de transmission, l'arbre latéral, les différentiels avant et arrière et le système d'échappement. Équipements, marches, événements de toit, système de climatisation (A/C) et auvent desserrés, le cas échéant.

Le locataire est responsable de tout dommage ou accident dont la société de location n'a pas été informée lors de la restitution du véhicule. Veuillez noter que les frais applicables seront débités de la carte de crédit désignée.

Règles relatives aux véhicules de remplacement (que ce soit en raison d'un accident ou d'un dommage au véhicule)

En cas de dommages au niveau de l'embrayage ou du système d'alimentation en eau, les dispositions suivantes s'appliquent : Les frais de réparation et de dépannage (remorquage) du véhicule sont à la charge du locataire. Les

tarifs de dépannage/remplacement suivants s'appliquent, quelle que soit l'option de couverture choisie : En Afrique du Sud : 8,00 ZAR par kilomètre En dehors de l'Afrique du Sud : 15,00 ZAR par kilomètre Si un véhicule de remplacement est nécessaire, la société de location remplacera le véhicule dans les 24 heures en Afrique du Sud et dans les 48 heures en Namibie, au Botswana et dans d'autres pays frontaliers approuvés en dehors de l'Afrique du Sud (sous réserve d'accessibilité). Si le locataire continue à utiliser un véhicule de remplacement, ce véhicule sera noté dans le contrat de location en cours et la couverture standard sera applicable. Cela comprend une nouvelle préautorisation de caution de responsabilité civile standard (conformément à l'annexe 2) sur la carte de crédit désignée. La LLR1 (réduction de la responsabilité en cas de perte) ou la couverture Super / LLR2 (réduction de la responsabilité en cas de perte) ne sont pas disponibles sur un véhicule de remplacement. (Quelle que soit la partie responsable)

9. SYSTÈME DE CLIMATISATION

Le système de climatisation dans la cabine et à l'arrière du véhicule (camping-cars) est conçu pour être utilisé dans les conditions climatiques sud-africaines. Dans les régions où les températures dépassent 28 degrés Celsius, l'appareil peut ne pas fonctionner aussi efficacement. Ceci est normal et ne constitue pas un motif valable pour demander un véhicule de remplacement. Lorsque le véhicule est à l'arrêt ou tourne au ralenti pendant de longues périodes, le système de climatisation de la cabine doit être éteint pour éviter tout dommage.

Le système de climatisation dans l'espace de vie des camping-cars ne fonctionne que lorsqu'il est branché à une alimentation électrique de 220 V. Cette alimentation électrique est disponible dans la plupart des campings. Le véhicule est équipé d'une rallonge qui se branche sur le boîtier électrique du camping, puis sur le camping-car dans la prise marquée « POWER INLET » (prise d'alimentation).

10. PÉNÉTRATION DE POUSSIÈRE

Il n'est pas possible de rendre les véhicules étanches à la poussière et, par conséquent, les remboursements ou les réclamations pour toute pénétration de poussière de quelque nature que ce soit ne seront pas pris en considération.

11. PAIEMENT

La société de location se réserve le droit d'accepter les paiements en espèces, par chèque ou par carte de débit. Les cartes de crédit Visa / MasterCard / Diners / American Express valides, les paiements par virement électronique ou bancaire sont acceptés pour les locations. Préautorisation : La société de location accepte les cartes de crédit Visa, MasterCard, Diners et American Express valides et embossées, afin de procéder à la préautorisation pour la couverture de responsabilité et les dépôts de garantie et/ou tout frais applicable. Le titulaire de la carte de crédit doit être présent lors de la prise en charge du véhicule afin que la transaction puisse être traitée. La société de location n'est pas responsable des fluctuations monétaires pouvant survenir lors des transactions. Le PAIEMENT INTÉGRAL doit être reçu 14 jours ouvrables avant la date de retrait.

Nous exigeons le paiement 30 jours avant la date de retrait pour les éléments suivants :

Tous les événements spéciaux. Les réservations groupées, définies comme des réservations pour des groupes de 10 véhicules ou plus. Des exceptions seront appliquées aux groupes touristiques pour lesquels des dispositions spécifiques seront prises.

12. ÉQUIPEMENT

Tous les camping-cars et véhicules 4x4 sont équipés de matériel (sauf accord contraire). Nos options de couverture de responsabilité civile ne couvrent pas le matériel fourni avec le véhicule. Toute perte ou tout dommage causé au matériel, y compris les articles tels que les GPS, les sièges bébé, les auvents, les marches, etc. sera facturé sur votre carte de crédit. En cas de dysfonctionnement de votre équipement pendant la période de location, la société de location n'est pas tenue de fournir un véhicule de remplacement. Les réparations peuvent être effectuées conformément à la clause 24 du présent document, intitulée « Réparations du véhicule ».

13. RESTRICTIONS ROUTIÈRES

Les camping-cars ne peuvent circuler que sur des routes goudronnées, bitumées et en gravier en AFRIQUE DU SUD, en ESWATINI (SWAZILAND) et au LESOTHO.

La société de location autorise les camping-cars à circuler en Namibie moyennant un supplément unique de 5 000 ZAR.

Les camping-cars ne peuvent circuler que sur des routes goudronnées/tarées en Namibie (les camping-cars ne peuvent circuler sur des routes en gravier que pour rejoindre vos campings). Les pneus, les jantes, les pare-brise et les vitres ne sont pas couverts sur les camping-cars en Namibie, quelle que soit l'option de renonciation choisie.

Les véhicules équipés de 4x4 peuvent être conduits sur les routes publiques goudronnées/bitumées ou les routes en gravier, ainsi que sur les pistes 4x4 reconnues comme publiques au Botswana, au Mozambique (jusqu'à Vilanculos uniquement), en Namibie (la société de location n'autorise pas la conduite dans les dunes avec ses véhicules), en Afrique du Sud, en Zambie (jusqu'à Livingstone uniquement) et au Zimbabwe (jusqu'à Harare).

La société de location n'autorise en aucun cas nos véhicules à entrer dans les pays suivants : Kenya, Angola, Malawi ou Tanzanie. Tout endroit situé au nord des lieux autorisés n'est pas autorisé.

Pour votre propre sécurité, il est fortement recommandé d'éviter de conduire avant le lever du soleil et après le

coucher du soleil.

14. DOCUMENTS TRANSFRONTALIERS

Des frais transfrontaliers uniques de 1 000 ZAR par véhicule et par location s'appliquent pour les documents transfrontaliers vers le Lesotho, la Namibie et l'eSwatini (Swaziland). Les documents du véhicule sont **UNIQUEMENT** destinés à satisfaire aux exigences transfrontalières du véhicule. La société de location n'est pas responsable de l'organisation ou du paiement des visas, permis, assurances tierces ou taxes routières applicables aux pays d'entrée. Ces frais sont à la charge du locataire et peuvent être réglés avant le voyage ou à la frontière des pays concernés. Toutes les demandes de passage de la frontière doivent être accompagnées d'une copie lisible du passeport et du permis de conduire du locataire, qui doivent être reçus sept jours avant la prise en charge du véhicule. (Veuillez noter que la société de location ne peut être tenue responsable des retards liés aux documents de passage de la frontière, aux coûts et aux passages frontaliers).

15. RÉPARATIONS DU VÉHICULE

Il est possible que, pendant votre location, de petites réparations soient nécessaires en raison de la nature du terrain. Les réparations d'un montant maximal de 1 500,00 ZAR peuvent être effectuées sans autorisation préalable de la société de location et seront remboursées sur présentation d'une demande d'indemnisation accompagnée des reçus originaux. Les montants supérieurs à 1 500,00 ZAR nécessiteront l'accord verbal/téléphonique du service d'assistance routière de la société de location, qui enregistrera un ticket dans notre système de billetterie à titre de référence lors de la soumission de votre demande de remboursement. (Les numéros sont indiqués dans votre dossier de location). Si l'accord n'est pas obtenu, la demande de remboursement pourra être contestée.

Si des frais d'intervention sont facturés par un fournisseur pour le remplacement d'un pneu, l'autorisation doit être obtenue auprès du service d'assistance routière de la société de location. Si la société de location autorise une nuitée dans un lodge en raison de réparations, une indemnité maximale de 1 500,00 ZAR par nuit et par véhicule est accordée pour une nuit maximum en Afrique du Sud et deux nuits maximum en dehors de l'Afrique du Sud (Namibie et Botswana).

Les reçus originaux doivent être présentés à votre agence de retour lorsque vous faites une demande d'indemnisation au titre de votre LLR1 (réduction de la responsabilité en cas de perte) ou Super Cover/LLR2 (réduction de la responsabilité en cas de perte), où des frais administratifs uniques de 1 500 ZAR seront facturés pour cette demande.

Si un véhicule de remplacement est nécessaire en raison d'une panne mécanique non due à une négligence, la société de location remplacera le véhicule dans les 24 heures en Afrique du Sud et dans les 48 heures en dehors de l'Afrique du Sud, sans frais supplémentaires pour le locataire.

16. CLÉS

La société de location Call Assist doit être informée de la perte ou de l'enfermement des clés à l'intérieur d'un véhicule. Le remplacement ou la récupération des clés est à la charge du locataire. La société de location ne peut être tenue responsable des frais d'hébergement, du temps/des jours perdus et/ou des objets personnels perdus ou de tout autre coût encouru en raison du remplacement ou de la récupération des clés. **(Il incombe au locataire de protéger le véhicule pendant le remplacement des clés)**

17. PNEUS

Le locataire est responsable de la réparation des pneus crevés ou à plat. Le conducteur ne doit pas dépasser les limites fixées par le code de la route. Pour votre sécurité, la société de location recommande une vitesse **maximale** de 120 km/h sur les routes goudronnées, de 60 km/h sur les routes en gravier/scellées ou ondulées, et de 40 km/h dans les parcs nationaux. Les pneus chauffent et leur pression augmente à des vitesses plus élevées. Les pneus sont alors susceptibles d'être endommagés, en particulier sur des surfaces inégales. Lors du remplacement d'un pneu, veuillez vous assurer qu'il s'agit d'un pneu neuf de la même marque, de la même taille et d'une épaisseur de 4 mm ou plus. Les pneus reconditionnés, d'occasion ou rechapés ne sont **PAS** acceptables. Le locataire est tenu de vérifier la pression des pneus à froid (c'est-à-dire après avoir parcouru moins de 10 km) à intervalles réguliers. Tous les pneus doivent être vérifiés, y compris les pneus de secours. La profondeur minimale requise par la société est de 4 mm, ce qui est conforme à la limite de 4 mm fixée par le code de la route sud-africain.

18. SUIVI

Tous les véhicules de la société de location sont équipés de dispositifs de suivi. Le suivi est surveillé dans toutes les destinations d'Afrique australe, comme le permet la société de location. La société de location se réserve le droit de reprendre possession du véhicule de location à tout moment s'il est trouvé en stationnement illégal, s'il est utilisé pour enfreindre la loi ou s'il semble abandonné et/ou s'il dépasse continuellement la vitesse **maximale autorisée** de 120 km/h. Si le locataire enfreint l'une des conditions générales du contrat de location.

Remarque : les dispositifs de suivi installés dans nos véhicules ne sont pas utilisés à des fins d'urgence ou de sécurité.

19. INFRACTIONS

Le locataire est responsable de toutes les amendes et pénalités encourues pendant la période de location, auxquelles

s'ajoutent des frais administratifs de 300,00 ZAR pour chaque infraction ou avis de pénalité qui a été redirigé par la société de location vers le locataire.

Extincteurs – Un extincteur ne peut être utilisé qu'en cas d'incendie à l'intérieur du véhicule. Si un extincteur est utilisé à d'autres fins ou si son sceau est brisé, une pénalité de 500,00 ZAR sera appliquée.

20. PÉNALITÉS D'ANNULATION / DE NON-PRÉSENTATION

Annulation notifiée plus de 35 jours avant le départ : aucun frais

Annulation notifiée entre 34 et 12 jours avant le départ : 50 % du montant total

Annulation notifiée moins de 12 jours avant le départ : 100 % du montant total

Frais exprimés en pourcentage du montant total de la location. Les retours tardifs ou anticipés ne sont pas remboursables.

Toutes les annulations doivent être notifiées par e-mail avec accusé de réception.

POLITIQUE D'ANNULATION AFRIKABURN

Annulation notifiée plus de 35 jours avant le départ : 25 % du montant total

Annulation notifiée moins de 34 jours avant le départ : 100 % du montant total

Aucun remboursement ne sera accordé pour un véhicule restitué avant la date prévue

Toutes les annulations doivent être notifiées par e-mail avec accusé de réception

Une annulation 7 jours avant la prise en charge est traitée comme une non-présentation et la valeur totale de la location est payable immédiatement, soit 100 % de frais d'annulation.

Le locataire reconnaît et accepte que les pénalités standard de la société en cas d'annulation et/ou de non-présentation s'appliquent en cas de force majeure.

21. FRAIS – CONTRAT OBLIGATOIRE ; ÉQUIPEMENT ; SUPPLÉMENTS ; ALLER SIMPLE ET LIVRAISON/ENLÈVEMENT

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES FRAIS Frais de contrat 250 ZAR pour la location Supplément après les heures de bureau (pour tous les départs/retours en dehors des heures normales de bureau et sur demande) - voir les heures de bureau 550 ZAR par collecte Frais administratifs pour toutes les demandes (payables lors de la soumission de la demande) 1 500 ZAR Taxe sur les extincteurs (en cas d'utilisation incorrecte d'un extincteur) 500 ZAR Frais de gestion des amendes (payables en cas d'amende) 500 ZAR **ÉLÉMENTS OPTIONNELS FRAIS** Frais de changement de destination 1 000 ZAR (après le début de la location, plus les frais d'aller simple applicables) Siège bébé / enfant 500 ZAR Documentation sur les frontières 1 000 ZAR Conducteur supplémentaire 250 ZAR Autres éléments demandés 1 000 ZAR pour la location **ALLER SIMPLE / LIVRAISON OU ENLÈVEMENT :**

Des frais sont facturés pour toute location nécessitant un aller simple ou un enlèvement entre les dépôts principaux. Des frais sont facturés pour toute location nécessitant une livraison ou une collecte entre un dépôt principal et un dépôt secondaire ou entre deux dépôts secondaires. Veuillez vous reporter au barème des FRAIS DE TRAJET SIMPLE, DE LIVRAISON/COLLECTE (annexe 1). Veuillez également noter que les véhicules livrés à un emplacement secondaire peuvent ne pas être remis avec le réservoir plein.

22. REMPLACEMENTS

Si, pour des raisons indépendantes de notre volonté, le véhicule réservé n'est pas disponible, la société de location se réserve le droit de le remplacer par un véhicule plus grand ou de catégorie supérieure sans frais supplémentaires pour le locataire. Cela ne constitue pas une violation du contrat et ne donne pas droit au locataire à un remboursement ou à une réclamation à l'encontre de la société de location. **(Par exemple, le remplacement d'un camping-car 2 places par un camping-car 4 places n'est pas considéré comme une violation).**

23. TAXES ET FLUCTUATIONS MONÉTAIRES

Tous les frais incluent une TVA de 15 % en Afrique du Sud et en Namibie, et de 14 % au Botswana. La société de location n'est pas responsable des fluctuations monétaires pouvant survenir lors d'une transaction. Les conditions générales sont susceptibles d'être modifiées en fonction des changements apportés aux taxes gouvernementales.

24. GÉNÉRALITÉS

FRAIS JURIDIQUES ET/OU DÉPENSES

Dans le cas où la société engagerait des dépenses pour recouvrer des sommes qui lui sont dues par le locataire ou

toute autre personne en vertu du présent contrat, le locataire sera responsable de tous les frais et dépenses engagés à cette fin, selon le barème des honoraires d'avocat et de client, y compris, mais sans s'y limiter, les commissions de recouvrement, les frais de recherche et les débours nécessaires.

RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE DES CONDUCTEURS AUTORISÉS

Aux termes du présent contrat, le locataire et/ou tout conducteur autorisé peuvent être tenus solidairement responsables envers la société de toutes les sommes qui lui sont dues au titre du présent contrat.

AUTORISATION DE VÉRIFICATION DE SOLVABILITÉ ET CONFIRMATION

Le locataire consent et autorise par la présente la société ou son représentant désigné à effectuer toute enquête que la société juge appropriée concernant la solvabilité et/ou le casier judiciaire du locataire auprès de tout bureau de crédit, agence de crédit et/ou autre tiers afin de confirmer les informations relatives au locataire lorsque cela s'avère nécessaire.

INDULGENCES

Aucune prolongation, latitude ou autre indulgence ne sera en aucun cas considérée comme un consentement implicite ou un choix de la partie, ni ne constituera une renonciation ou n'affectera de quelque manière que ce soit les droits de toute partie en vertu du présent contrat. Elle n'empêchera ni n'empêchera aucune partie de faire respecter, de manière stricte et ponctuelle, chacune des dispositions ou conditions du présent contrat à tout moment et sans préavis.

FORCE MAJEURE

Si la Société est empêchée ou limitée de quelque manière que ce soit dans l'exécution de tout ou partie de ses obligations en vertu du présent contrat en raison d'un cas de force majeure (un événement ou une circonstance indépendant de la volonté des parties, tel que, mais sans s'y limiter : une guerre, une grève, une émeute, une pandémie, un crime, incendie ou un cas de force majeure tel qu'une inondation, un tremblement de terre, une tempête ou des conditions météorologiques défavorables, un acte du gouvernement ou d'une autre autorité empêchant l'une ou les deux parties de remplir leurs obligations en vertu du présent contrat), la Société sera alors libérée de ses obligations en vertu du présent contrat pendant la durée de ce cas de force majeure. La Société ne sera pas responsable des pertes, dommages, actions ou réclamations qui pourraient être intentés par le Locataire ou par toute autre partie à la suite d'un tel retard ou d'une telle incapacité à exécuter ses obligations.

25. CONSENTEMENT CONCERNANT LE TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En signant le contrat de location, le locataire consent à :

le traitement et le traitement ultérieur de ses données à caractère personnel par la société ou l'un de ses opérateurs ou agents, à condition qu'ils garantissent l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel du locataire. Le Locataire accepte en outre que le traitement puisse impliquer le transfert, la conservation ou le stockage des informations sur des serveurs situés en dehors de la République d'Afrique du Sud ; la collecte d'informations par la Société auprès de toute autre source afin de confirmer et de compléter les informations personnelles dont elle dispose sur le Locataire ; la collecte d'informations par la Société auprès de toute autre source afin de confirmer et de compléter les informations personnelles dont elle dispose sur le Locataire ; la Société effectue de temps à autre des enquêtes de solvabilité sur le Locataire auprès de tout bureau de crédit ou fournisseur de crédit et fournit les informations personnelles du Locataire, y compris les détails de tout manquement et la manière dont il gère son compte, aux services de gestion des risques de crédit ; la Société effectuant de temps à autre des enquêtes de solvabilité sur le Locataire auprès de toute agence d'évaluation du crédit ou de tout fournisseur de crédit et fournissant les informations personnelles du Locataire, y compris les détails de tout manquement et la manière dont il gère son compte, aux services de gestion du risque de crédit ; la Société effectuant de temps à autre des enquêtes de solvabilité sur le Locataire auprès de toute agence d'évaluation du crédit ou de tout fournisseur de crédit et fournissant les informations personnelles du Locataire, y compris les détails de tout manquement et la manière dont il gère son compte, aux services de gestion du risque de crédit ; la Société effectuant de temps à autre des enquêtes de solvabilité sur le Locataire auprès de toute agence d'évaluation du crédit ou de tout fournisseur de crédit et fournissant les informations personnelles du Locataire, y compris les détails de tout manquement et la manière dont il gère son compte, aux services de gestion du risque de crédit ; la Société effectuant de temps à autre des enquêtes de solvabilité sur le Locataire auprès de toute agence d'évaluation du crédit ou de tout fournisseur de crédit et fournissant les informations personnelles du Locataire, y compris les détails de tout manquement et la manière dont il gère son compte, aux services de gestion du risque de crédit ; la Société effectuant de temps à autre des enquêtes de solvabilité sur le Locataire auprès de toute agence d'évaluation du crédit ou de tout fournisseur de crédit et fournissant les informations personnelles du Locataire, y compris les détails de tout manquement et la manière dont il gère son compte, aux services de gestion du risque de crédit ; la Société effectuant de temps à autre des enquêtes de solvabilité sur le Locataire auprès de toute agence d'évaluation du crédit ou de tout fournisseur de crédit et fournissant les informations personnelles du Locataire, y compris les détails de tout manquement et la manière dont il gère son compte, aux services de gestion du risque de crédit ; la Société effectuant de temps à autre des enquêtes de solvabilité sur le Locataire auprès de toute agence d'évaluation du crédit ou de tout fournisseur de crédit et fournissant les informations personnelles du Locataire, y compris les détails de tout manquement et la manière dont il gère son compte, aux services de gestion du risque de crédit ; la Société effectuant de temps à autre des enquêtes de solvabilité sur le Locataire auprès de toute agence d'évaluation du crédit ou de tout fournisseur de crédit et fournissant les informations personnelles du Locataire, y compris les détails de tout manquement et la manière dont il gère son compte, aux services de gestion du risque de crédit ;

Réclamations : Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit. Des copies de tous les documents pertinents disponibles, tels que les contrats de location, les reçus, etc., doivent également être jointes.

Litige

Le prestataire se réserve le droit de remplacer le véhicule par un autre adapté au nombre d'occupants. Cela ne constitue pas une rupture de contrat et n'autorise pas le locataire à réclamer une quelconque indemnisation. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant le tribunal compétent du siège social de la société CampingCar online.

mis à jour le 30/09/25